



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 juillet 2020  
Français  
Original : anglais/espagnol

---

## Soixante-quinzième session

Points 103 b), i) et o) de la liste préliminaire\*

### Désarmement général et complet

## **Désarmement nucléaire ; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ; réduction du danger nucléaire**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport annuel porte sur les activités entreprises pour faciliter l'application des accords de désarmement nucléaire et de non-prolifération, et rassemble les avis communiqués par les États Membres.

---

\* [A/75/50](#).



---

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Observations . . . . .	3
III. Informations reçues des États. . . . .	7
Brésil . . . . .	7
Cuba . . . . .	8
Équateur . . . . .	9
Iran (République islamique d'). . . . .	10
Mexique . . . . .	11
Ukraine. . . . .	12

## I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite aux demandes formulées dans les résolutions [74/44](#), [74/45](#) et [74/59](#) de l'Assemblée générale.
2. Au paragraphe 3 de la résolution [74/59](#), l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils faisaient et des mesures qu'ils prenaient en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-quinzième session.
3. Au paragraphe 22 de la résolution [74/45](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution.
4. Au paragraphe 5 de la résolution [74/44](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire ([A/56/400](#), par. 3), de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il était proposé dans la Déclaration du Millénaire (résolution [55/2](#)), et de lui en rendre compte à sa soixante-quinzième session.
5. Par une note verbale datée du 29 janvier 2020, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question. Une note verbale révisée a été envoyée aux États Membres le 4 mai 2020, par laquelle le délai de présentation des rapports a été prorogé jusqu'au 31 mai 2020. Les communications reçues des États Membres figurent dans la section III ci-après ; les communications reçues après la date limite seront affichées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement<sup>1</sup>, uniquement dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

## II. Observations

6. Depuis la présentation du précédent rapport ([A/74/158](#)), les États se sont efforcés de diverses manières de faciliter la mise en œuvre des accords de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Ainsi, notamment :

a) Une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale s'est tenue le 9 septembre 2019 au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de célébrer et de promouvoir la Journée internationale contre les essais nucléaires. La Présidente de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, María Fernanda Espinosa Garcés (Équateur), et le Secrétaire général ont fait des déclarations liminaires. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Ambassadrice de la Suède au Mexique et ancienne Porte-parole de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Annika Thunborg, ont également fait des déclarations. L'Assemblée a ensuite tenu un débat en séance plénière afin de souligner l'importance de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue de mettre un terme,

---

<sup>1</sup> [www.un.org/disarmament](http://www.un.org/disarmament).

juridiquement et de manière vérifiable, aux essais d'armes nucléaires et d'autres dispositifs nucléaires ;

b) L'Assemblée générale ayant déclaré que le 26 septembre serait la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires (résolution 68/32), la réunion commémorative s'est tenue le 26 septembre 2019. Elle a été présidée par le Président de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, Tijjani Muhammad-Bande (Nigéria). Le Secrétaire général a publié en cette occasion un message dans lequel il a souligné que le seul moyen de mettre fin à la menace que représentaient les armes nucléaires était d'éliminer ces armes elles-mêmes. Tout comme en 2018, la société civile a également beaucoup contribué à la célébration et à la promotion de la Journée internationale ;

c) Au vu de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'Assemblée générale a décidé, le 2 avril 2020, de reporter à 2021 la session de fond de la Commission du désarmement, à une date qu'elle fixerait à sa soixante-quinzième session (décision 74/546). Une séance d'organisation tenue précédemment n'a donné aucun résultat ;

d) Les présidents successifs de la Conférence du désarmement ont travaillé avec acharnement sur plusieurs versions d'un projet de programme de travail pour la session de 2020, qui n'a pas fait l'objet d'un consensus entre les États membres de la Conférence. Les mesures de confinement imposées dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ont empêché la tenue de réunions de la mi-mars à la fin juin 2020, date à laquelle la première séance plénière de la Conférence a eu lieu ; certains représentants étaient présents physiquement dans la salle, et un petit nombre étaient connectés virtuellement au moyen d'une plateforme numérique multilingue ;

e) Les deux États dotés des arsenaux nucléaires les plus importants ont continué d'appliquer les réductions convenues dans le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. Selon les informations qu'ils ont transmises, les États-Unis et la Fédération de Russie ont atteint les principaux objectifs de limitation des armements stratégiques définis dans le Traité. D'après les données qu'ils ont communiquées sur leurs dotations globales en armements stratégiques offensifs, au 1<sup>er</sup> mars 2020, la Fédération de Russie avait déployé 485 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds, et possédait 1 326 têtes militaires pour ces dispositifs, tandis que les États-Unis avaient déployé 655 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds, et possédaient 1 372 têtes militaires pour ces dispositifs. Le Traité restera en vigueur jusqu'au 5 février 2021, à moins qu'il ne soit remplacé plus tôt par un accord ultérieur sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs ou que les parties ne décident de le prolonger pour une période de cinq ans maximum.

7. Outre les mesures recensées ci-dessus, d'autres initiatives multilatérales susceptibles de contribuer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires ont été prises :

a) À la onzième Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue à New York le 25 septembre 2019, les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts représentants d'État ont adopté une Déclaration finale et des mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Ils ont réaffirmé dans la Déclaration qu'il était extrêmement important et urgent que le Traité entre en vigueur, et ont engagé instamment les huit autres États

inscrits dans l'annexe 2, dont la ratification était nécessaire à cette fin, à signer et ratifier le Traité sans tarder ;

b) Le 27 mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont décidé de reporter la Conférence d'examen de 2020, initialement prévue du 27 avril au 22 mai 2020, à une date ultérieure, dès que les circonstances le permettraient, mais pas plus tard qu'en avril 2021. En 2019, le Bureau des affaires de désarmement a lancé un projet financé par l'Union européenne conformément à la décision (PESC) 2019/615 du Conseil du 15 avril 2019, qui a soutenu les préparatifs de la Conférence d'examen grâce à la tenue de réunions régionales en Afrique et dans la région Asie-Pacifique, ainsi que de séminaires thématiques sur le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Des réunions régionales en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'au Moyen-Orient, se tiendront dès que les circonstances le permettront ;

c) Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du cinquantième instrument de ratification. Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, 81 États avaient signé le Traité, 37 l'avaient ratifié et 1 État y avait adhéré ;

d) En 2018, le Bureau des affaires de désarmement a lancé un projet pluriannuel financé par l'Union européenne, conformément à la décision (UE) 2017/2284 du Conseil, afin d'aider les États des régions Afrique, Asie-Pacifique et Amérique latine-Caraïbes à participer aux consultations du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Dans le cadre du projet, des ateliers régionaux ont été organisés en 2019 pour les États Membres d'Afrique centrale, australe, de l'Ouest et de l'Est, et d'Amérique latine. Deux tables rondes d'experts ont également été organisées en 2019 pour les experts d'Amérique latine et des Caraïbes et pour ceux d'Afrique et d'Asie. En outre, une table ronde nationale a été organisée pour les autorités nationales péruviennes. Les activités de projet visaient à faciliter le dialogue aux niveaux régional et sous-régional entre les États Membres, les organisations régionales et les représentants du monde universitaire et de la société civile sur les incidences d'un futur traité et ses liens avec les instruments régionaux et internationaux de désarmement et de non-prolifération existants. Les participants ont été encouragés à mettre en commun les connaissances et les informations disponibles entre régions sur les questions touchant l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ; à échanger des points de vue et à débattre des défis à relever et des moyens efficaces d'aller de l'avant avec un futur traité ; à élargir leurs connaissances sur la structure et les fonctions des instances et procédures de négociation pertinents. En 2020, les activités de projet ont beaucoup pâti de la pandémie de COVID-19, et l'exécution du projet a été ajustée en conséquence ;

e) La première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive s'est tenue du 18 au 22 novembre 2019 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, conformément à la décision 73/546 de l'Assemblée générale. La Jordanie a été élue présidente de la Conférence. À l'issue d'un débat général et d'un débat thématique, la Conférence a adopté une déclaration politique dans laquelle les États participants ont, entre autres, fait connaître leur intention et leur engagement solennel de se consacrer, d'une manière ouverte et en associant tous les États invités, à l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus par consensus par les États de la région, et

exprimant leur conviction que la création au Moyen-Orient d'une zone dont on pourrait vérifier qu'elle est exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive renforcerait considérablement la paix et la sécurité régionales et internationales. La Conférence a décidé que sa deuxième session se tiendrait du 16 au 20 novembre 2020 au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

f) À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 74/50, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les questions de fond présentées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire qui s'est réuni en 2018 et 2019 (A/74/90), et de lui rendre compte à sa soixante-quinzième session. L'Assemblée générale est donc saisie du rapport du Secrétaire général relatif à la vérification du désarmement nucléaire (A/75/126). Elle a demandé également au Secrétaire général de créer un nouveau groupe d'experts gouvernementaux, choisis suivant les principes de la représentation géographique équitable et d'une participation équitable des femmes et des hommes, qui se réunira à Genève en 2021 et en 2022 pour examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire, notamment la possibilité de créer un groupe d'experts scientifiques et techniques, sur la base du rapport du précédent Groupe d'experts gouvernementaux et des vues des États Membres dont il est question dans le rapport du Secrétaire général.

8. En dépit des avancées réalisées dans la mise en œuvre des accords de désarmement et de non-prolifération et dans la poursuite de ces objectifs au moyen de nouvelles initiatives, des obstacles demeurent et l'impatience se fait de plus en plus sentir devant la lenteur des progrès. On note en particulier ce qui suit :

a) Malgré les discussions de fond qui ont eu lieu à la session de 2020, la Conférence du désarmement n'a pas repris ses négociations ;

b) S'il est vrai que des efforts ont été faits pour réduire les arsenaux existants, le nombre total d'armes nucléaires, déployées et non déployées, s'élèverait encore à plusieurs milliers. Qui plus est, des États continuent de miser sur les armes nucléaires dans leurs politiques de défense et de sécurité, et ceux qui détiennent des armes nucléaires continuent d'élaborer des programmes destinés à moderniser leurs armes nucléaires, leurs vecteurs et les infrastructures connexes ;

c) La République populaire démocratique de Corée a annoncé qu'elle cesserait de maintenir les moratoires qu'elle avait annoncés sur les essais nucléaires et les lancements de missiles balistiques à longue portée, bien qu'elle n'ait pas annoncé de mesures pour reprendre ces activités. Au cours de l'année 2019, la République populaire démocratique de Corée a lancé 20 missiles balistiques et roquettes d'artillerie à 13 occasions différentes, ce qui a conduit le Conseil de sécurité à mener des consultations en réponse. Les efforts diplomatiques entrepris en 2018 sont restés dans l'impasse ; aucune autre mesure n'a été prise en vue de la réalisation des objectifs de dénucléarisation complète et vérifiable et de paix durable dans la péninsule coréenne ;

d) Le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire a été dénoncé le 2 août 2019, à la suite du retrait des États-Unis. En application de ce Traité, qui était en vigueur depuis 1987, la Fédération de Russie (avant 1991, l'Union soviétique) et les États-Unis avaient détruit leurs missiles balistiques et de croisière à lanceur terrestre, nucléaires et classiques, de portée comprise entre 500 et 5 500 kilomètres.

9. Conformément au programme de désarmement intitulé « Assurer notre avenir commun », lancé par le Secrétaire général le 24 mai 2018 à Genève, ce dernier et la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement continueront d'intensifier leurs efforts pour faciliter le dialogue entre les États Membres dans des cadres officiels et officieux, l'objectif étant d'aider les pays à retrouver une vision et une voie communes afin de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires.

### III. Informations reçues des États

#### Brésil

[Original : anglais]

[31 mai 2020]

Le Gouvernement brésilien est très attaché au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. En application de la Constitution fédérale de 1988, l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins non pacifiques est interdite et les activités nucléaires sont soumises à l'approbation du Congrès national (art. 21). Depuis 1998, le Brésil est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et participe activement à ses conférences d'examen, appelant au respect des engagements pris en matière de désarmement nucléaire. Il est très actif dans ce domaine dans d'autres forums multilatéraux également, tels que la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement.

Outre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Brésil est partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), conclu en 1967, qui a été le premier à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée, en plus d'établir une organisation internationale chargée de veiller au respect du Traité, à savoir l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

En 2017, le Brésil a signé également le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Depuis 1991, le programme nucléaire brésilien est soumis aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, modèle unique d'application réciproque des mesures de vérification.

Le Brésil dispose également d'un cadre juridique et d'organismes chargés de garantir la sûreté et la sécurité de ses installations nucléaires, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et aux meilleures pratiques mises en avant par l'AIEA. Dans le domaine du contrôle des exportations, il dispose d'un cadre réglementaire solide et de politiques conçues pour garantir que les transferts de biens et de technologies sensibles, ainsi que de biens à double usage, ne sont pas détournés vers des activités de prolifération.

## Cuba

[Original : espagnol]

[20 avril 2020]

Cuba réaffirme l'importance de la conclusion tirée par la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Cuba a participé activement aux principales instances multilatérales qui traitent de la question, telles que la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement, les conférences au cours desquelles le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été négocié, les réunions des États parties, les Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et leurs comités préparatoires, et les réunions de haut niveau visant à commémorer et promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, entre autres.

Il est préoccupant de constater que les États dotés d'armes nucléaires et d'autres pays protégés par le « parapluie nucléaire » continuent de violer les obligations juridiques que leur impose l'article VI du Traité sur la non-prolifération. En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération, au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, par lequel la première zone fortement peuplée exempte d'armes nucléaires a été créée, Cuba a demandé aux États dotés de l'arme nucléaire de participer aux négociations multilatérales tendant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects.

Tandis que prévalent les politiques d'ingérence unilatérales, nous réaffirmons que la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, signée par les chefs d'État et de gouvernement lors du deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à La Havane en 2014, reste pleinement applicable.

Près de 24 ans après que la Cour internationale de Justice a déclaré l'utilisation d'armes nucléaires illégale dans son avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, très peu de progrès ont été réalisés concernant l'élimination totale de ces armes. Au contraire, la dissuasion nucléaire continue d'être un élément essentiel des doctrines militaires de défense et de sécurité de certains États, qui prévoient même d'utiliser des armes nucléaires en réponse à des attaques non nucléaires.

L'amélioration et la modernisation des arsenaux nucléaires et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires sont inacceptables et incompatibles avec les objectifs et les buts du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'aspiration à un monde exempt d'armes de ce type. Il est regrettable que les États-Unis aient décidé de se retirer du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire signé avec l'Union soviétique en 1987 ainsi que de l'accord nucléaire conclu avec la République islamique d'Iran ; ce faisant, ils mettent en danger la stabilité mondiale et sapent l'architecture du désarmement. La révision de la position nucléaire des États-Unis (2018), qui abaisse le seuil à partir duquel l'utilisation d'armes nucléaires peut être envisagée, y compris en réponse à des menaces stratégiques dites non nucléaires, est très préoccupante ; elle est contraire aux normes et principes du droit international et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

Cuba redit son ferme engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires et réaffirme sa volonté politique de renforcer et de consolider le multilatéralisme ainsi que de se conformer aux traités internationaux sur le désarmement. L'entrée en vigueur rapide du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et son universalisation sont indispensables à la réalisation de cet objectif. L'accord international, juridiquement contraignant, interdit l'emploi d'armes nucléaires, sans exception et en toutes circonstances.

Cuba rappelle qu'elle défend le droit inaliénable de tous les États à l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination, compte tenu de sa contribution au développement socioéconomique des nations.

Cuba maintient sa position de principe selon laquelle la seule garantie efficace contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires réside dans l'élimination totale de ces armes, de manière transparente, vérifiable et irréversible, dans un délai déterminé.

## Équateur

[Original : espagnol]  
[31 mai 2020]

Les grandes lignes de la politique étrangère de l'Équateur en matière d'armes nucléaires sont définies par la Constitution équatorienne, qui condamne la mise au point, la possession et l'emploi d'armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, considérées comme une menace à la survie de l'humanité et de la nature.

Conformément à ces principes, l'Équateur a ratifié tous les instruments internationaux relatifs aux armes nucléaires, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et les protocoles additionnels aux accords de garanties et de coopération passés avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Dans son article premier, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires interdit de manière explicite l'emploi et la menace d'emploi d'armes nucléaires. Il corrobore ainsi, dans un instrument juridiquement contraignant, l'avis de la Cour internationale de Justice selon lequel si l'emploi d'une arme est illicite, comme c'est le cas des armes nucléaires, dont l'emploi est contraire aux principes du droit international humanitaire, la menace de son emploi est tout aussi illicite.

En conséquence, les États devraient éliminer de leurs doctrines militaires toute référence à la dissuasion nucléaire et s'abstenir d'entreprendre des préparatifs militaires impliquant la possibilité, donc la menace, d'emploi d'armes nucléaires, qu'il s'agisse de leurs propres armes ou d'armes existant dans le cadre d'alliances élargies.

Dans le cadre de divers forums et conjointement avec d'autres pays de la région, notamment par l'intermédiaire de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Équateur a dit que l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires constituait un crime contre l'humanité et une violation du droit international, y compris le droit international humanitaire, et de la Charte des Nations Unies (Déclaration spéciale 4 sur le désarmement nucléaire, cinquième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes).

À présent que les armes nucléaires sont interdites au moyen d'un instrument international juridiquement contraignant, à savoir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, la seule garantie efficace contre leur emploi ou la menace de leur emploi est leur élimination totale, transparente, vérifiable et irréversible, dans un délai bien déterminé.

## **Iran (République islamique d')**

[Original : anglais]

[31 mai 2020]

Depuis l'holocauste nucléaire perpétré par les États-Unis d'Amérique à Hiroshima et Nagasaki en 1945, nul ne peut ignorer que les armes nucléaires sont la plus grave menace à la survie de l'humanité et que tout emploi de ces armes aurait des répercussions humanitaires catastrophiques. La seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires réside dans leur élimination complète et dans l'assurance qu'elles ne seront plus jamais fabriquées.

La République islamique d'Iran est fermement déterminée à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires grâce à l'élimination totale des armes nucléaires. Dans cet esprit, elle a œuvré sans relâche à cet objectif dans les forums multilatéraux intéressés et a systématiquement appuyé les résolutions de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire.

Dans le cadre des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Iran a demandé à de nombreuses reprises que soient respectées les obligations en matière de désarmement nucléaire contractées au titre de l'article VI du Traité. Il a également fait savoir qu'il était profondément préoccupé par le fait que les États dotés de l'arme nucléaire persistent à ne pas respecter lesdites obligations.

L'absence totale de progrès du désarmement nucléaire découle en bonne partie de l'agressivité des États-Unis dans ce domaine, pays qui, par-dessus le marché, continue de contrevenir clairement à ses obligations bilatérales et multilatérales en matière de désarmement. Par leur ligne d'action irresponsable, les États-Unis confortent l'utilité de préserver indéfiniment l'arsenal nucléaire, menacent de l'employer contre des États non dotés de l'arme nucléaire en cas de menace non nucléaire, s'attachent à mettre au point et déployer de nouveaux types d'armes nucléaires de faible puissance et prévoient de dépenser 1 200 milliards de dollars en 30 ans dans le cadre d'un gigantesque effort de renforcement et de modernisation de leur arsenal nucléaire. Un tel projet remet gravement en question l'objectif de désarmement nucléaire et l'avenir du Traité sur la non-prolifération.

L'Iran a exhorté les États dotés de l'arme nucléaire à s'engager à renoncer aux politiques contraires à leurs obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Il a proposé que le document final issu de la Conférence d'examen de 2020 contienne un engagement clair aux termes duquel tous les États dotés d'armes nucléaires prendraient la résolution de cesser complètement et immédiatement tout projet visant à améliorer et à rénover leurs systèmes d'armes nucléaires actuels ainsi que leurs vecteurs et à développer de nouveaux types de systèmes d'armes nucléaires.

L'Iran a souligné le caractère impératif de l'obligation imposant, au titre de l'article VI du Traité, de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire.

Comme l'a conclu à l'unanimité la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 8 juillet 1996, « la portée juridique de l'obligation considérée dépasse celle d'une simple obligation de comportement ; l'obligation en cause ici est celle de parvenir à un résultat précis – le désarmement nucléaire dans tous ses aspects – par l'adoption d'un comportement déterminé, à savoir la poursuite de bonne foi de négociations en la matière ».

L'Iran a constamment défendu, à la Conférence du désarmement, la priorité absolue du lancement de négociations en vue de l'adoption rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

L'Iran a fait savoir qu'il était favorable à la convocation rapide de la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, conférence qui offrirait à la communauté internationale une précieuse occasion de faire le point sur les progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire. Cette conférence peut permettre d'avancer vers la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, notamment au moyen de décisions concrètes, telles que l'arrêt d'une échéance pour l'élimination totale des armes nucléaires partout dans le monde.

## Mexique

[Original : espagnol]  
[27 mai 2020]

Étant donné que l'Organisation des Nations Unies a vu le jour à l'ère nucléaire, l'intérêt des États Membres pour le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire, est au premier plan des travaux de l'Organisation.

Le Mexique n'est pas doté de l'arme nucléaire mais est très attaché au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Il est conscient des effets dévastateurs à court, à moyen et à long terme qu'une explosion nucléaire intentionnelle ou accidentelle peut avoir aux niveaux régional et mondial. C'est pourquoi la recherche des armes nucléaires en vue de leur élimination totale est au cœur de la position du Mexique, conformément aux principes de sa politique extérieure et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Par conséquent, compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires en date du 8 juillet 1996, qui souligne l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace, le Mexique participe activement et de manière proactive aux différentes instances multilatérales et régionales qui traitent des négociations et des discussions sur le désarmement nucléaire.

Le Mexique a ainsi encouragé la négociation, l'élaboration et l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, adopté le 7 juillet 2017. Le Traité marque une étape historique. En effet, son adoption et, à terme, son entrée en vigueur sont une importante démonstration de l'existence d'une coutume internationale tendant à interdire, pour les États qui décideront d'y adhérer, la production, la possession, l'emploi et le transfert des armes nucléaires. Cet instrument s'inscrit dans le droit fil de la longue tradition diplomatique mexicaine en faveur du

désarmement nucléaire et de la non-prolifération, le pays a déposé son instrument de ratification le 16 janvier 2018.

Fidèle à ses convictions et aux principes de sa politique étrangère, le Mexique encourage également l'adhésion au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et sa ratification en vue de son entrée en vigueur rapide, principalement entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. En outre, il continuera de participer activement aux diverses instances qui traitent du désarmement nucléaire.

Depuis 2009, le Mexique propose, dans le cadre de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, une modification visant à ériger en crime de guerre l'emploi d'armes nucléaires lors d'un conflit armé international.

À la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, le Mexique a présenté à la Première Commission, parfois conjointement avec d'autres États, les résolutions et décisions suivantes sur des questions liées au désarmement nucléaire :

- a) Résolution 74/27 : Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ;
- b) Résolution 74/47 : Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ;
- c) Résolution 74/41 : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;
- d) Résolution 74/42 : Conséquences humanitaires des armes nucléaires ;
- e) Résolution 74/46 : Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ;
- f) Résolution 74/48 : Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ;
- g) Résolution 74/50 : Vérification du désarmement nucléaire ;
- h) Résolution 74/59 : Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ;
- i) Résolution 74/64 : Jeunes, désarmement et non-prolifération ;
- j) Résolution 74/78 : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

## Ukraine

[Original : anglais]  
[11 mai 2020]

L'Ukraine est profondément attachée à la poursuite du désarmement nucléaire sur la base de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger, l'Ukraine se dote d'un cadre juridique adapté et exerce un contrôle sur les transferts internationaux de biens pouvant être utilisés pour fabriquer des armes de destruction massive et les vecteurs de telles armes. En outre, elle met progressivement en place des mesures visant à faire répondre de leurs actes

et à sanctionner les auteurs de violations du droit international y relatives, l'objectif étant d'empêcher la prolifération d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

En 2004, le Gouvernement ukrainien a adopté le décret n° 86 qui fixe les procédures régissant les transferts internationaux de biens à double usage, y compris les biens nucléaires. La liste des biens soumis à de telles procédures, figurant dans les annexes audit décret, est conforme, par son contenu et sa présentation, aux listes de contrôle prévues par les dispositifs internationaux ad hoc applicables aux exportations, tels que l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Groupe de l'Australie.

Afin d'assurer la transparence des opérations de transfert et conformément à sa législation nationale, l'Ukraine informe l'AIEA des transferts internationaux du matériel et des matières non nucléaires recensés à l'annexe II du Protocole additionnel à l'Accord entre l'Ukraine et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En application des dispositions du paragraphe 7.8 des mémorandums d'entente du Comité Zangger, elle informe tous les ans le Secrétariat des autorisations émises en vue de transférer, à des fins pacifiques, les biens mentionnés dans la liste de base à des États non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité.